

## Fusion des échelles E2 et E3 - les propositions CGT

	Au 01/08/1991 (valeur du point IM : 24,27 F)					Actuel 2005		Dutreil 2005		CGT 2005		
Repères →	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Brut	IM	Traitement	SMIC	coefficient	brut	IM	brut	IM	IM x coef	brut	Ecart brut
<b>Echelle 3</b>												
début	232	236	5728	5520	103,8	245	262	274	276	286	293	48
fin	354	322				364	337	364	337	367	412	48
Indice moyen						304,5		319			352,5	
<b>Echelle4</b>												
début	228	241	5849	5520	106,0	259	266	277	278	295	305	46
fin	378	340				382	351	382	351	378	428	46
Indice moyen						320,5		329,5			366,5	
<b>Echelle5</b>												
début	249	248	6019	5520	109,0	267	271	281	280	305	320	53
fin	407	360				427	378	427	378	415	480	53
Indice moyen						347		354			400	

<b>NEI adm.</b>												Ecart (2)
début	396	353				396	359	Pas de proposition gouvernementale	405	464	68	
fin	449	388				449	393		443	517	68	
Indice moyen						422,5				490,5		
<b>NEI techn.</b>	361	322										
début	449	390				351	327	Pas de proposition gouvernementale	371	419	68	
fin						479	415		460	542	63	
Indice moyen						415				480,5		

## Commentaires du tableau

### SITUATION AU 1<sup>ER</sup> AOUT 1991

**Colonne 1** : indices bruts **Colonne 2** : indices majorés **Colonne 3** : traitement brut (IM x valeur du point) **Colonne 4** : SMIC  
**Colonne 5** : coefficient d'écart entre le traitement brut et le SMIC (par exemple, le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 est 3,8 % au dessus du SMIC).

### SITUATION ACTUELLE (1ER MAI 2005)

**Colonne 6** : indice brut **Colonne 7** : indice majoré.

### PROPOSITIONS DU MINISTRE

**Colonne 8** : indices brut **Colonne 9** : conversion en indices majorés.

### PROPOSITIONS DE LA CGT

**Colonne 10** : l'indice majoré de la proposition Dutreil est multiplié par le coefficient d'écart avec le SMIC qui existait en 1991 afin de « reconstituer » l'écart existant à ce moment-là. Par exemple l'indice majoré 276 du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 est multiplié par 3,8 % pour obtenir 286.

**Colonne 11** : l'indice majoré obtenu est converti en indices bruts. Par exemple 286 majoré = 293 en brut.

**Colonne 12** : écart au 1<sup>er</sup> échelon entre l'indice brut obtenu (par exemple 293) et l'indice brut actuel (245). L'écart enregistré (par exemple  $293 - 245 = 48$ ) est utilisé pour déterminer l'indice de sortie afin de conserver l'amplitude actuelle.

Dans notre exemple :  $364$  actuel au dernier échelon +  $48 = 412$  dans notre proposition.

### DECLINAISON DE NOS PROPOSITIONS POUR LES NEI

Dans sa démarche minimaliste, le projet Dutreil n'aborde pas les nouveaux espaces indiciaires de la catégorie C (NEI).

La CGT propose que ce reclassement « transitoire » s'applique aussi aux NEI.

Le mécanisme retenu ne consiste pas à reproduire un écart par rapport au SMIC puisqu'il s'agit de grades de débouchés, mais de conserver l'amplitude indiciaire existant entre le niveau actuel d'entrée et celui de la sortie.

Remarque concernant le dernier échelon du NEI technique : une stricte application du maintien de l'écart indiciaire (68 points) fixait à 547 l'indice brut du dernier échelon (majoré 464). Celui-ci aurait alors été supérieur à l'indice terminal du premier grade de la catégorie B. Cela nous a conduit à retenir l'indice brut 542 (majoré 460) situé juste au-dessous de cet indice terminal.

### INDICE MOYEN

A titre d'information nous avons calculé l'indice moyen (moyenne arithmétique des bornes indiciaires) qui donne une indication quant à la masse salariale en cause.